



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Dispositif nageurs sauveteurs des CRS

Question orale n° 250

Texte de la question

Mme Brigitte Liso appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le dispositif nageurs sauveteurs des CRS. Présents sur le territoire français depuis les années 1950, les nageurs sauveteurs cumulent la double compétence de policier et sauveteur. Leurs missions sont larges : prévention, sauvetage en mer, risque sécuritaire et surveillance anti-terrorisme. Ils agissent au quotidien au service de la protection des citoyens et du maintien de l'ordre. Chaque année, des touristes, français et étrangers, affluent vers les zones balnéaires des Hauts-de-France, durant la période estivale. Selon Santé publique France, la région des Hauts-de-France est celle avec le plus fort taux de noyades mortelles en France. Garantir la sécurité des populations doit ainsi être une priorité absolue. Les nageurs sauveteurs des CRS font face à une diminution constante de leurs effectifs. Ils sont pourtant essentiels à la tranquillité des communes concernées. En effet, leur nombre a été largement réduit : ils étaient 800 dans les années 1980, ils sont aujourd'hui moins de 300. Le retour des nageurs sauveteurs CRS sur les plages pour l'été 2025 a été récemment annoncé et salué par les élus locaux. Dans ce contexte, Mme la députée souhaite savoir si le Gouvernement entend sécuriser ce dispositif, par exemple par le biais d'un plan pluriannuel pour les saisons à venir, dans le cadre d'une pérennisation. Par ailleurs, elle l'interroge sur le soutien à la formation des nageurs sauveteurs des CRS, indispensable pour lutter contre la pénurie de leurs effectifs.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Liso](#)

Circonscription : Nord (4^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 250

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2025

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 18 mars 2025